

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

**TENUE EN MAIRIE À 18 h 00**

**Présents** : Stéphane BLIN, Joëlle CHAMMARTIN, Frédéric DALAIGRE, Nicole DEYRIEUX, Kévin FAYOL, Yoann MALAPAIRE, Patricia MOREL

**Absents excusés** : Guy FREDOUELLE, Michel ERICK, Christian GLODT, Pierre IMHOF,

**Absents** : Néant

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : Kévin FAYOL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les votes portent sur 07 voix.

Monsieur le Maire demande à rajouter un objet à l'ordre du jour :

- Lancement appel d'offres travaux de requalification du parc des loisirs
- Gratuité location du cabinet paramédical

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2025**

M. Kévin FAYOL, secrétaire de séance, a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2025. Les membres présents n'ont fait aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

M le Maire donne connaissance des décisions prises depuis la précédente séance :

- Décision n° 09-16092025 – Attribution local paramédical 15 rue Jouhet-Duranthon
- Décision n° 10-29092025 – Virement de crédit n°5

### **N°57/11122025 – Demande subvention DETR pour travaux de requalification du parc des loisirs**

Le Conseil Municipal, après avoir étudié toutes les pièces du dossier et après en avoir délibéré,

Considérant,

- La validation du périmètre dans le cadre du contrat RCVCB avec le département,
- La candidature retenue de la commune au programme « Village d'Avenir »,

- La nécessité vitale de réaménager le parc des loisirs qui présente un manque de sécurité au niveau de l'aire de jeux, des allées difficilement circulables pour des personnes à mobilité réduite,
  - La proximité de la maison de retraite,
  - La priorisation de ce projet dans le contrat RCVCB,

➤ **Inscrit** les sommes nécessaires au projet en section d'investissement du budget communal 2026,

➤ Adopte le plan de financement provisoire suivant :

<b>Dépenses</b>	
Travaux de requalification :	282 698,75 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre	<u>20 520,00 € HT</u>
<b>Total projet</b>	<b>303 218,75 € HT</b>

<u>Recettes</u>	
Département	66 401,00 €
Estat – DETR « Attractivité des territoires – village d’avenir »	
Tranche 1	16 000,00 €
Tranche 2	74 000,00 €
Région	<u>80 000,00 €</u>
<b>Total subventions attendues</b>	<b>253 446,006 €</b>
Autofinancement commune	66 817,75 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR – attractivité des territoires sur la totalité du projet, déduction faite de la tranche 1, pour aider au financement de cette opération.

Vote : Pour 07  
Contre 0  
Abstention 0

**N°58/11122025 – Demande subvention Région pour travaux de requalification du parc des loisirs**

Le Conseil Municipal, après avoir étudié toutes les pièces du dossier et après en avoir délibéré.

Considérant.

- La validation du périmètre dans le cadre du contrat RCVCB avec le département,
  - La candidature retenue de la commune au programme « Village d’Avenir »,
  - La nécessité vitale de réaménager le parc des loisirs qui présente un manque de sécurité au niveau de l’aire de jeux, des allées difficilement circulables pour des personnes à mobilité réduite,
  - La proximité de la maison de retraite,
  - La priorisation de ce projet dans le contrat RCVCB,

- **Inscrit** les sommes nécessaires au projet en section d'investissement du budget communal 2026,

- **Adopte** le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses

Travaux de requalification :	282 698,75 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre	<u>20 520,00 € HT</u>
<b>Total projet</b>	<b>303 218,75 € HT</b>

Recettes

Département	66 401,00 €
Etat – DETR « Attractivité des territoires – village d'avenir »	
Tranche 1	16 000,00 €
Tranche 2	74 000,00 €
Région	<u>80 000,00 €</u>
<b>Total subventions attendues</b>	<b>253 446,00 €</b>

Autofinancement commune	66 817,75 €
-------------------------	-------------

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier,
- **Sollicite** l'aide de la Région au titre de l'attractivité des territoires sur la totalité du projet, pour aider au financement de cette opération.

Vote : Pour                  07  
 Contre                  0  
 Abstention                  0

**N°59/11122025 – Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le CDG03 de la fonction publique**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Pour les collectivités et établissements publics ayant déjà institué une participation employeur et souhaitant maintenir le montant de sa participation :

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 25 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 15 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025 ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG03 de la Fonction Publique Territoriale et Groupe VYV, MNT, MGEN ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile à l'adhésion de cette convention ;
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Vote : Pour            07  
Contre            0  
Abstention        0

**N°60/11122025 – Adhésion à la convention de participation pour le risque «prévoyance» souscrite par le CDG03 de la fonction publique**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Pour les collectivités et établissements publics ayant déjà institué une participation employeur et souhaitant maintenir le montant de sa participation :

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 10 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile à l'adhésion de cette convention ;
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Vote : Pour            07  
                      Contre        0  
                      Abstention    0

#### N°61/11122025 – Certification de la gestion forestière durable des forêts

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède en Région Auvergne Rhône Alpes,
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article

R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 26 ha 86 ca sous aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable\* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable\* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Territoires.
- D'informer PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Vote : Pour 07  
Contre 0  
Abstention 0

#### **N°62/11122025 – Avis sur le projet éolien situé sur la commune de Beaune d'Allier**

Vu l'article R 181-38 du code de l'environnement,

Vu le courrier de la Préfecture reçu dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VOLTALIA, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes sur la commune de Beaune d'Allier se tenant dans seize mairies du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus, invitant le conseil à donner son avis sur cette demande d'autorisation avant le 3 janvier 2026 ; le dossier d'enquête publique est disponible en mairie,

Considérant que le projet déposé par VOLTALIA propose 3 mâts de 2 à 3 MW chacun,

Considérant que la hauteur maximale des éoliennes en bout de pale s'élève à 130 mètres,

Considérant que les mâts de grande hauteur auront un impact visuel direct et constant depuis les habitations, les sites patrimoniaux, ou les zones naturelles de la commune et des communes environnantes,

Considérant la dégradation de l'horizon et la rupture de l'unité paysagère du territoire à caractère rural, comprenant des vues panoramiques.

Considérant l'opposition à ce projet de la commune d'implantation,

Considérant l'opposition à ce projet de plusieurs communes proches,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide de :

- émettre un avis défavorable sur le projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes sur la commune de Beaune d'Allier,

Vote : Pour 07  
Contre 0  
Abstention 0

**N°63/11122025 – Lancement appel d'offres aux entreprises concernant les travaux de requalification du parc des loisirs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code des Marchés Publics ;
- Le budget 2025 de la commune,

Sur le rapport de M. le Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à la requalification du parc des loisirs afin de satisfaire à des normes de sécurité et aux besoins de la population,

- **Approuve** le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché de travaux relatif à la requalification du parc des loisirs,

- **Approuve** le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune au compte 212 opération 17.

Vote : Pour 07  
Contre 0  
Abstention 0

**N°64/11122025 – Gratuité loyer cabinet paramédical bail de M. THEYS**

Considérant que la commune souhaite soutenir l'installation de cette nouvelle profession de santé sur notre territoire,

Considérant que cette activité est essentielle pour la vie du village,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** la gratuité des loyers à M. Alexis THEYS pour le cabinet paramédical de kinésithérapie du 01/03/2026 au 30/04/2026.

Vote : Pour 07  
Contre 0  
Abstention 0

Aucune autre question ou sujet n'est soulevé.

Monsieur le Maire a épuisé l'ordre du jour.

Séance levée à 19 h 20.